



Lettre d'information de la semaine du 9 au 13 mars 2026

(sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

SOMMAIRE DE LA COUR

I. ARRÊTS

Jeudi 12 mars 2026 - 9h30

Arrêt dans l'affaire **C-84/24** EM System (LT)

L'enjeu : les fonds d'une société non inscrite sur une liste de sanctions de l'Union peuvent-ils être gelés au seul motif qu'elle est détenue, en tout ou en partie, par une personne qui figure sur cette liste ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire **C-43/24** [Shipov] (BG)

L'enjeu : le droit de l'Union s'oppose-t-il à une réglementation nationale qui exclut toute modification des données d'état civil relatives au sexe d'une personne, même lorsque son identité de genre est reconnue médicalement ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire **C-514/24** Magyar Telekom (HU)

L'enjeu : un utilisateur peut-il résilier sans frais son contrat d'accès à Internet lorsque le fournisseur le modifie pour se conformer à la jurisprudence de la Cour de justice ou à une décision d'une autorité nationale mettant en œuvre cette jurisprudence ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire **C-465/24** SBK Art (NL)

L'enjeu : le gel des fonds d'une personne ou d'une entité visée par des mesures restrictives implique-t-il également la suspension des droits attachés à des actions ou certificats d'actions, tels que le droit de participer à une assemblée d'actionnaires ou d'y voter ?

Communiqué de presse

II. CONCLUSIONS

Jeudi 12 mars 2026 - 9h30

Conclusions dans les affaires **C-660/24** Commission/Hongrie (HU) et **C-681/24** Commission/République tchèque (Délai imposé pour bénéficier de l'accès à un avocat) (CS)

L'enjeu : le droit d'accès à un avocat dans une procédure pénale implique-t-il, en principe, la présence effective de cet avocat lors de l'interrogatoire d'un suspect ou d'une personne poursuivie, ou suffit-il que ces personnes aient eu la possibilité de se faire assister par un avocat ?

Communiqué de presse

Mardi 10 mars 2026 - 9 heures

Plaidoiries dans l'affaire **C-250/25** Like Company (HU)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

I. ARRÊTS

Jeudi 12 mars 2026 - 9h30

Arrêt dans l'affaire **C-84/24** EM System (LT) -- première chambre

L'enjeu : les fonds d'une société non inscrite sur une liste de sanctions de l'Union peuvent-ils être gelés au seul motif qu'elle est détenue, en tout ou en partie, par une personne qui figure sur cette liste ?

Communiqué de presse

Le 17 décembre 2020, le Conseil de l'Union européenne a inscrit le ressortissant biélorusse A.V.S. sur la liste des personnes faisant l'objet de sanctions de l'Union européenne à l'encontre de la Biélorussie (annexe I du règlement n° 765/2006).

Le lendemain, deux banques lituaniennes ont gelé les avoirs de la société EM SYSTEM, au motif que son capital était détenu à 50 % par A.V.S. La société a contesté cette mesure devant les juridictions lituaniennes afin d'obtenir la levée du gel de ses avoirs.

Son recours ayant été rejeté, la Cour suprême de Lituanie a saisi la Cour de justice afin de savoir si les fonds d'une société qui n'est pas elle-même inscrite sur la liste des sanctions peuvent être gelés au seul motif qu'elle est détenue, en tout ou en partie, par une personne visée par ces sanctions.

[Retour sommaire](#)

Arrêt dans l'affaire **C-43/24** [Shipov] (BG) -- deuxième chambre

L'enjeu : le droit de l'Union s'oppose-t-il à une réglementation nationale qui exclut toute modification des données d'état civil relatives au sexe d'une personne, même lorsque son identité de genre est reconnue médicalement ?

Communiqué de presse

Une ressortissante bulgare, enregistrée à sa naissance comme étant de sexe masculin, vit aujourd'hui en Italie et se présente comme une femme après avoir entamé une thérapie hormonale. Elle a demandé aux juridictions bulgares la modification des mentions relatives à son sexe dans son acte de naissance et dans ses données d'état civil.

Sa demande a été rejetée au motif que, selon le droit bulgare, la notion de « sexe » doit être comprise dans son acception biologique, ce qui exclut toute modification de ces mentions, y compris pour les personnes transgenres.

Saisie du litige, la Cour suprême de cassation bulgare a décidé d'interroger la Cour de justice sur la compatibilité d'une telle réglementation avec le droit de l'Union.

[Retour sommaire](#)

Arrêt dans l'affaire **C-514/24** Magyar Telekom (HU) -- deuxième chambre

L'enjeu : un utilisateur peut-il résilier sans frais son contrat d'accès à Internet lorsque le fournisseur le modifie pour se conformer à la jurisprudence de la Cour de justice ou à une décision d'une autorité nationale mettant en œuvre cette jurisprudence ?

Communiqué de presse

Dans des arrêts rendus en 2020 et 2021, la Cour de justice a jugé que le droit de l'Union s'oppose aux clauses dites « à tarif nul » dans les contrats d'accès à Internet. À la suite de ces prononcés, l'autorité hongroise des communications et des médias a exigé des fournisseurs qu'ils modifient les contrats comportant de telles clauses.

Magyar Telekom a contesté devant les juridictions hongroises la décision lui imposant de modifier ses contrats. Selon elle, dans une telle situation, l'exception au droit des utilisateurs de résilier leur contrat sans frais devrait s'appliquer, dès lors que la modification découle du droit de l'Union ou du droit national compris dans un sens large.

La Cour suprême hongroise interroge la Cour de justice à ce sujet.

[Retour sommaire](#)

Arrêt dans l'affaire **C-465/24 SBK Art (NL)** -- cinquième chambre

L'enjeu : le gel des fonds d'une personne ou d'une entité visée par des mesures restrictives implique-t-il également la suspension des droits attachés à des actions ou certificats d'actions, tels que le droit de participer à une assemblée d'actionnaires ou d'y voter ?

Communiqué de presse

En 2022, l'Union européenne a adopté des mesures restrictives à l'encontre de la banque russe Sberbank dans le cadre des sanctions liées à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. En tant que filiale indirecte de cette banque, la société SBK Art a également vu ses fonds gelés en application du droit de l'Union.

SBK Art détient 41,82 % des certificats d'actions d'une société néerlandaise gérés par l'entité STAK, qui verse les dividendes et organise l'exercice des droits attachés à ces certificats. Estimant que les titulaires visés par des sanctions ne pouvaient exercer leurs droits, STAK a refusé à SBK Art l'accès à une assemblée générale des actionnaires et l'exercice de ses droits de vote.

Saisie du litige, la Cour suprême des Pays-Bas a interrogé la Cour de justice sur l'interprétation de la notion de « gel des fonds » en droit de l'Union.

[Retour sommaire](#)

II. CONCLUSIONS

Jeudi 12 mars 2026 - 9h30

Conclusions dans les affaires **C-660/24 Commission/Hongrie (HU)** et **C-681/24 Commission/République tchèque (Délai imposé pour bénéficier de l'accès à un avocat) (CS)** -- quatrième chambre

L'enjeu : le droit d'accès à un avocat dans une procédure pénale implique-t-il, en principe, la présence effective de cet avocat lors de l'interrogatoire d'un suspect ou d'une personne poursuivie, ou suffit-il que ces personnes aient eu la possibilité de se faire assister par un avocat ?

Communiqué de presse

La directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen établit des règles minimales garantissant aux suspects et aux personnes poursuivies la possibilité d'être assistés par un avocat lors des interrogatoires.

En Hongrie et en République tchèque, la législation nationale permet toutefois aux autorités d'interroger un suspect ou une personne poursuivie sans avocat lorsque celui-ci ne se présente pas dans un délai déterminé. Ces États membres estiment que le droit d'accès à un avocat est respecté dès lors que la personne concernée a eu la possibilité d'en faire venir un.

Considérant que ces législations ne transposent pas correctement la directive, la Commission européenne a introduit devant la Cour de justice un recours en manquement contre la Hongrie et la République tchèque.

[Retour sommaire](#)

III. PLAIDOIRIES

Mardi 10 mars 2026 - 9 heures

Plaidoiries dans l'affaire **C-250/25** Like Company (HU) -- grande chambre

Cette affaire oppose Like Company, un éditeur de presse hongrois, à Google Ireland, fournisseur du chatbot Google Gemini. En réponse à des questions d'utilisateurs, ce chatbot a généré des réponses contenant un résumé détaillé d'informations issues des articles publiés par Like Company. L'éditeur estime que ces réponses reproduisent et mettent à la disposition du public le contenu de ses articles sans son consentement, en violation du droit d'auteur.

Un tribunal hongrois a demandé à la Cour de justice d'interpréter le droit de l'Union, notamment, afin de déterminer si la génération de telles réponses par un chatbot constitue une « communication au public » ou une reproduction d'œuvres protégées.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#)

Amanda Nouvel, attachée de presse

+352 4303-2524 ou 4303 3000

amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

